



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

Constitué conformément aux lois des 21 Mars 1884 et 12 Mars 1920

BULLETIN D'ADHESION 2021

A retourner à CAPEB 83 par mail: capeb83@capeb83.fr
ou par courrier rue Berthelot – Les Espaluns 3 - 83160 LA VALETTE

Pratique et rapide,
Je règle ma cotisation par prélèvement
en 1 fois, en 4 fois ou 6 fois sans frais
Je retourne le bulletin d'adhésion
complété et signé avec 1 RIB à
capeb83@capeb83.fr

VOUS

Mme ☐ M ☐ Nom Prénom
Date de naissance/...../..... Nationalité.....
Statut du chef d'entreprise ☐ salarié ☐ non salarié
Statut du conjoint ☐ collaborateur ☐ salarié de l'entreprise ☐ associé ☐ aucun

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise individuelle ☐ EURL ☐ SARL ☐ SAS ☐ SASU ☐ autre ☐
Nom de l'entreprise
Adresse de l'entreprise
.....
Code Postal Ville.....
e-mail
Site Internet
Activité principale
Activité secondaire ou spécialité

Téléphone entreprise :

Fixe
Portable

N° RM ou RC
Date création de l'entreprise
N° SIRET
Code NAF (APE)
Nombre de salarié
Nombre d'apprenti.....
N° CI-BTP Méditerranée.....

COTISATION

☐ Je souhaite adhérer à la CAPEB du VAR, je m'engage à me conformer à ses statuts et à lui verser la cotisation* annuelle de :

348 €

(la cotisation part fixe 1° année est proratisée en fonction des mois restants jusqu'au 31/12/21)

Composée de droits fixes pour 305 € et de l'abonnement au Bâtiment Artisanal pour 43 € (facultatif)

RÈGLEMENT

- ☐ 1 prélèvement, joindre 1 RIB
☐ 4 prélèvements, joindre 1 RIB
☐ 6 prélèvements, joindre 1 RIB
☐ chèque bancaire à l'ordre de la CAPEB 83
- Un mandat de prélèvements SEPA vous sera envoyé

Les cotisations sont constituées d'une part fixe par entreprise et d'une part variable proportionnelle à la masse salariale de chaque entreprise de 0,9%, collectée par la CI BTP - région Méditerranée. La part fixe des entreprises artisanales ayant des salariés sera directement collectée par la CI BTP - région Méditerranée conformément à vos habitudes de règlement.

Cette affiliation sera reconduite d'une année sur l'autre par tacite reconduction, cependant je me réserve le droit de me retirer, à tout moment de l'année, de mon Syndicat Professionnel, en adressant un courrier avec AR à la CAPEB 83, sans préjudice pour le Syndicat, de conserver la part fixe de la cotisation correspondant à la fin de l'année civile (sous réserve de l'application de l'article L.411-8 du Code du Travail).

Cachet de l'entreprise

Je déclare avoir bien pris connaissance des conditions générales d'adhésion présentées au verso et vouloir adhérer à la CAPEB du VAR
Fait à
Le/...../.....

Signature

* la cotisation annuelle ainsi que l'abonnement au Bâtiment Artisanal sont révisés au début de chaque année civile par le Conseil d'Administration de la CAPEB 83.

La CAPEB, Plus forts ensemble

Avec son réseau de proximité composé de 95 CAPEB départementales

Avec ses **12 Unions régionales** et une **Confédération nationale**

La CAPEB est la **1^o organisation patronale de France**, tous secteurs d'activité confondus

Avec plus de 80 000 adhérents qui lui font confiance et utilisent ses services

La CAPEB est l'**ORGANISATION la PLUS REPRESENTATIVE** du BATIMENT

Avec des administrateurs, artisans comme vous, engagés pour vous défendre

Avec des collaborateurs pour vous servir

La CAPEB vous **ACCOMPAGNE**,
elle **REPOND** à vos questions,
vous **APPUIE** dans vos démarches et **DEFEND** vos intérêts

ADHEREZ A LA CAPEB

La CAPEB du VAR

- **8 syndicats de métiers**
- **La commission des conjointes (CDFA)**
- **20 administrateurs élus**
- **8 collaborateurs**
- **Des services conseils :**
 - * **Juridique et social**
 - * **Juridique et fiscal**
 - * **Juridique et technique, marchés, chantiers**
 - * **Réglementation**
 - * **Accès à la qualification**
 - * **Accès à la formation**
 - * **Documentation, contrats-types, modèles ...**
- **Des avantages exclusifs, des économies ...**
- **Des réunions professionnelles ...**

Conditions générales d'adhésion

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent qui en fait la demande après avoir entièrement acquitté sa cotisation.

2. La cotisation est composée d'un droit fixe, éventuellement de prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale de 0,9%. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.

3. Le droit fixe est annuel, acquitté par les moyens de paiement visé par le bulletin d'adhésion, est dû par tout adhérent.

4. Si vous êtes employeur, la part fixe ainsi que la part proportionnelle à la masse salariale sont appelées par la Caisse de Congés Intempéries BTP - région Méditerranée pour les entreprises qui y sont affiliées.

5. L'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal », mensuel d'information de référence qui constitue le plus fort tirage de la presse professionnelle, est proposé à tout adhérent à tarif réduit.

6. L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile et se renouvellent automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de la cotisation et de l'abonnement pour les douze mois à venir, ainsi qu'une fiche préétablie permettant de mettre à jour les données les concernant.

7. Le non paiement de la cotisation justifie que les prestations correspondantes ne soient plus servies ; de même, le non paiement de l'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal » justifie que le journal ne soit plus distribué à l'abonné.

8. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à l'année en cours. (article L 411-8 du code du travail)

9. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.

10. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.

11. En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles pourront être transmises à des organismes extérieurs sauf si l'adhérent émet formellement un avis contraire auprès du syndicat.

12. Afin de vous permettre d'accéder à votre espace adhérent, accessible depuis le site internet du syndicat, le syndicat vous remet un code d'identification, composé d'un code d'accès et d'un mot de passe. Ce code d'identification est personnel, individuel, confidentiel et intransmissible. En conséquence, vous vous engagez à préserver la confidentialité de ce code d'identification et à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers, autre que les personnes dûment habilitées au sein de votre entreprise, n'ait accès à ce code d'identification et puisse ainsi accéder illicitement à cet espace réservé et, à informer immédiatement votre syndicat en cas de perte, vol, ou utilisation illicite du code d'identification. Vous vous portez fort du respect de ces obligations par les personnes que vous aurez autorisées, au sein de votre entreprise, à faire usage du code d'identification.

13. La part fixe de la première année d'adhésion est demandée au prorata des mois restant sur l'exercice.